



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de Dinéault (29)**

N° : 2021-009363

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 6 janvier 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Dinéault (29), dans sa version délibérée par la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) du 28 septembre 2021.

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 25 octobre 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe a consulté l'agence régionale de santé. La MRAe Bretagne a pris en compte, dans son avis, sa réponse en date du 3 décembre 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Commune littorale située dans le centre ouest du Finistère, à l'entrée de la presqu'île de Crozon, Dinéault fait partie de la Communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay (CCPCP) et est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châteaulin et du Porzay. Le territoire (45,96 km²) appartient au parc naturel régional d'Armorique et dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel. La population, de 2 069 habitants (INSEE 2018), connaît un dynamisme démographique soutenu depuis les années 2000¹ favorisé essentiellement par l'intégration des effectifs de l'école de gendarmerie implantée sur la commune.

Le projet de PLU a été établi à partir des chiffres de population hors effectifs de l'école de gendarmerie (contrairement aux données INSEE) soit 1 450 habitants en 2017. Il mise sur une croissance démographique annuelle de +0,45 %, conduisant à une population supplémentaire de 135 habitants, soit un total de 1 585 habitants à l'horizon 2029. A partir de cette hypothèse et d'une moyenne de 15 logements à l'hectare, le PLU prévoit la construction de 60 logements sur 3,6 hectares. Pour le développement des activités économiques, le projet envisage la création d'une zone à vocation d'activités artisanales d'une superficie de 0,74 ha au sud de l'enveloppe du bourg et l'extension de près de 1 ha de la zone de Ty Vougeret.

L'autorité environnementale identifie les principaux enjeux suivants :

- **la sobriété foncière et la préservation des sols²**, au regard du projet de PLU, volontariste sur le développement démographique, malgré une tendance de croissance fortement ralentie et un taux de vacance de logements élevé ;
- **la préservation des milieux naturels, de la qualité paysagère et de la biodiversité**, en particulier des milieux aquatiques, le territoire étant marqué par un réseau hydrographique présentant un grand intérêt écologique (sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et proximité du littoral avec la rade de Brest).

Les incohérences constatées dans le dossier, en particulier sur le nombre d'habitants prévu et sur la production de logements, nuisent à la compréhension du projet et ne permettent pas de cerner de façon claire ses objectifs. Le rapport de présentation devra être repris en conséquence, pour le rendre plus clair et compréhensible pour le public.

L'état initial de l'environnement est incomplet sur plusieurs thématiques (eau potable, assainissement, climat/énergie...) : le dossier renvoie sur ces sujets au PLUi à venir de la communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay. En outre, le dossier ne présente aucun scénario alternatif permettant d'argumenter le choix du scénario retenu. **Globalement, les éléments d'évaluation environnementale présentés apparaissent trop superficiels et ne traduisent pas une réelle démarche d'évitement et de réduction des incidences négatives du projet.**

En l'état actuel, le projet de PLU ne permet donc pas d'assurer les conditions d'une planification durable de l'aménagement du territoire, prenant en compte les besoins et les ressources, et conjuguant les dimensions environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la préservation des milieux aquatiques) avec l'objectif de développement visé.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figure dans l'avis détaillé ci-après.

- 1 Source INSEE. Variation annuelle de la population de +2 % en moyenne. Sans les effectifs de l'école de gendarmerie, le taux de variation annuel serait de +0,23 % (source dossier).
- 2 Objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021.

Sommaire

1	Contexte et présentation du projet de PLU.....	5
1.1	Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2	Présentation du projet de PLU.....	7
1.3	Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale.....	8
2	Qualité de l'évaluation environnementale.....	8
2.1	Qualité du dossier.....	8
2.2	Dimensionnement du projet et justification des choix.....	9
2.3	Suivi de la mise en œuvre du PLU.....	9
3	Prise en compte des principaux enjeux environnementaux.....	10
3.1	Consommation foncière, préservation des sols et organisation spatiale.....	10
3.2	Qualité paysagère, trame verte et bleue et biodiversité.....	11
3.3	Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs.....	12
3.4	Changement climatique, énergie, mobilité.....	14

Avis détaillé

1 Contexte et présentation du projet de PLU

1.1 Contexte et présentation du territoire

Commune littorale³ située dans le centre ouest du Finistère, à l'entrée de la presqu'île de Crozon, Dinéault fait partie de la communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay (CCPCP) et est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châteaulin et du Porzay. Le territoire (45,96 km²) qui s'étend de la vallée de l'Aulne aux contreforts du Ménez-Hom⁴, appartient au parc naturel régional d'Armorique (PNRA) et dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel : deux sites Natura 2000⁵, cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)⁶, et deux sites naturels protégés⁷. Le territoire est également associé à un corridor écologique⁸ linéaire d'intérêt régional, entre le littoral (presqu'île de Crozon) et l'intérieur des terres (Montagnes noires).

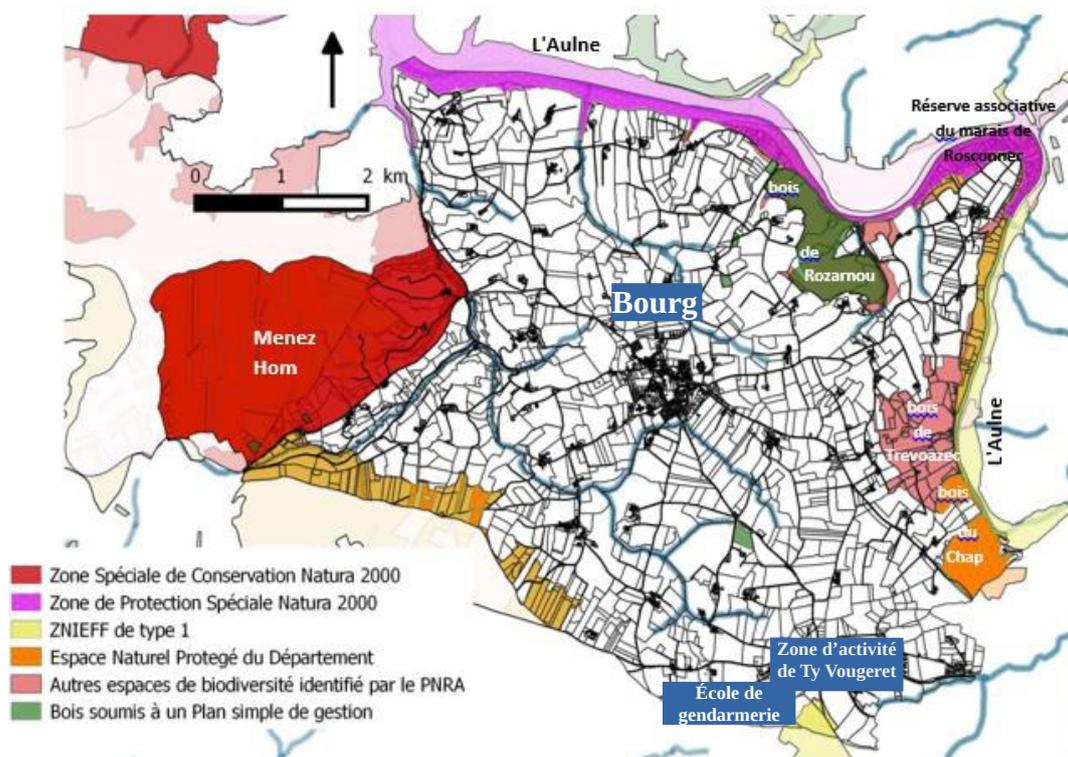


Situation géographique



PNRA (source dossier)

- 3 Dinéault est une commune littorale, la limite transversale de la mer se situant au droit du lieu-dit le Passage.
- 4 Prolongement des montagnes noires, le mont Ménez-Hom est l'un des points culminants de la Bretagne avec ses 330 mètres d'altitude. Il domine la baie de Douarnenez.
- 5 « Complexe du Ménez-Hom » et « Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic ».
- 6 « Marais de l'aulne maritime autour de la pointe de Rosconnec », « Landes et tourbières du Ménez hom - Kerfréval », « Landes et tourbières des Run-braz, Run-bihan et Run-askel », « Baie de Daoulas - anse de Poulmic - estuaires de la rivière du Faou et de l'Aulne ».
- 7 « Le Ménez-Hom » site classé par décret du 14 octobre 2004 et « Les marais de Rosconnec » réserve naturelle gérée par « Bretagne vivante ».
- 8 Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



Les outils d'inventaires et de protection du patrimoine naturel (source dossier)

Le bourg de Dinéault se caractérise par un étalement urbain organisé en forme d'étoile le long des principaux axes routiers. Le centre-bourg présente un tissu urbain dense et resserré ; le développement de l'urbanisation aux abords du bourg s'est réalisé de façon beaucoup plus diffuse, principalement sous forme pavillonnaire. Avec une moyenne de 5,7 logements par hectare⁹, Dinéault est une commune présentant une des densités les plus faibles de la communauté de communes. De nombreux hameaux parsèment en outre le territoire communal.

La population, de 2 069 habitants selon l'INSEE (2018), connaît un dynamisme démographique soutenu depuis les années 2000¹⁰, favorisé essentiellement par l'intégration des effectifs de l'école de gendarmerie implantée sur la commune.

Le parc de 795 logements¹¹ (dont 106 résidences secondaires) est composé majoritairement de grandes maisons (4 à 5 pièces en moyenne). La commune compte 83 logements vacants, soit près de 10 % du parc, en constante progression ces dernières années (doublement du taux entre 2011 et 2017).

L'agriculture constitue une très grande part de l'activité économique, avec 57 % des surfaces du territoire dédiées à cette activité, et 35 exploitations agricoles à dominante laitière. La commune compte une zone d'activités à caractère industriel et artisanal. Des entreprises artisanales (métiers du bâtiment, des travaux agricoles et des travaux publics) sont également disséminées sur le territoire. Avec un tourisme de passage, la commune dispose d'un camping de 30 emplacements et 12 hébergements légers locatifs (chalet, mobil-home) en plus de gîtes ruraux.

L'ensemble de la montagne du Ménez-Hom constitue un paysage exceptionnel offrant des points de vue remarquables sur le Porzay, la vallée de l'Aulne jusqu'à la rade de Brest et la Presqu'île de Crozon.

9 Source dossier : Référentiel foncier de la CCPCP – association Géoarchitecture 2020.

10 Source INSEE : variation annuelle de la population de +2 % en moyenne. Sans les effectifs de l'école de gendarmerie, le taux de variation annuel serait de +0,23 % (source dossier).

11 Source dossier (données 2016). 810 selon l'Insee en 2018.

1.2 Présentation du projet de PLU

Par délibération du 28 septembre 2021, la communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay (CCPCP) a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Dinéault¹², suite au vote du conseil municipal de la commune de Dinéault. L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) est pourtant menée en parallèle depuis le 6 novembre 2018. **Il conviendrait d'expliquer dans le dossier comment le projet de PLU de Dinéault s'inscrit dans le projet de PLUi en cours d'élaboration.**

Le projet de PLU a été établi à partir des chiffres de population hors effectif de l'école de gendarmerie, contrairement aux données INSEE, soit 1 450 habitants en 2017 (source communale). Il prend cependant en compte les demandes croissantes d'hébergements de civils travaillant à l'école. **Pour plus de clarté, le dossier mériterait de présenter un état des lieux précis des effectifs de l'école de gendarmerie (gendarmes et civils) et des services civils qu'ils requièrent.**

Le projet de PLU mise sur une croissance démographique annuelle de +0,45 %, conduisant à une population supplémentaire de 135 habitants, soit un total de 1 585¹³ habitants à l'horizon 2029. Sur les bases de cette hypothèse, et avec une moyenne de 15 logements à l'hectare, le PLU prévoit la construction de 60 logements sur 3,6 hectares. Pour le développement des activités économiques, le projet envisage la création d'une zone à vocation d'activités artisanales d'une superficie de 0,74 ha au sud de l'enveloppe du bourg, et l'extension de près de 1 ha de la zone de Ty Vougeret.



Futures zones d'urbanisation (source dossier)

12 L'élaboration du PLU a été prescrite le 15/10/2015.

13 Nombre d'habitants en 2017 d'après la commune (1450), auxquels s'ajoutent les 135 habitants que la commune prévoit d'accueillir. Ce chiffre n'est pas présent en tant que tel dans le dossier.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des sensibilités environnementales du territoire, des grandes priorités nationales et régionales (transition énergétique, lutte contre l'artificialisation des sols et préservation de la biodiversité) et des caractéristiques du projet de PLU, l'autorité environnementale identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- **la sobriété foncière et la préservation des sols**, au regard du projet de PLU, volontariste sur le développement démographique, malgré une tendance de croissance fortement ralentie et un taux de vacance de logements élevé ;
- **la préservation des milieux naturels, de la qualité paysagère et de la biodiversité, en particulier des milieux aquatiques**, le territoire étant marqué par un réseau hydrographique présentant un grand intérêt écologique (sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et proximité du littoral avec la rade de Brest).

La commune doit également tenir compte dans son PLU des enjeux de gestion des déplacements et de contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

2 Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Qualité du dossier

La partie consacrée à l'état initial de l'environnement dans le rapport de présentation est assez complète et fournie sur certaines thématiques, mais lacunaire sur d'autres (eau potable, assainissement, climat/énergie...), sur lesquelles le dossier renvoie au PLU de la communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay à venir, sans plus de précisions. On peut noter la richesse du chapitre consacré au patrimoine naturel exceptionnel présent sur le territoire communal.

Concernant les choix retenus pour élaborer le projet de PLU, notamment sur les grandes lignes du PADD¹⁴, **le manque de données et d'analyse ainsi que les incohérences constatées dans le dossier, en particulier sur les parties consacrées au nombre d'habitants prévu et à la production de logements, nuisent à la compréhension du projet et ne permettent pas de cerner ses objectifs de façon claire .**

Dans l'analyse de la consommation des espaces agro-naturels, le dossier ne présente que le tableau des surfaces que le projet de PLU prévoit de consommer, sans faire le bilan de l'occupation des sols actuelle (surface urbanisée notamment) et sans décrire les conséquences de la consommation de ces sols sur la fonctionnalité et la pérennité des espaces agro-naturels, ce qui ne permet pas une analyse rigoureuse et complète.

L'évaluation environnementale rapportée dans le dossier de PLU est inaboutie faute d'une évaluation exhaustive et approfondie des incidences du projet et d'une démarche « éviter, réduire, compenser » menée à son terme. Le dossier ne présente en particulier aucun scénario alternatif permettant d'argumenter le choix retenu. Par ailleurs **le scénario choisi, présenté dans le PADD, n'est pas développé dans le dossier.**

Ces différents points seront détaillés dans la suite de l'avis.

14 Projet d'aménagement et de développement durable.

2.2 Dimensionnement du projet et justification des choix

Sur la base d'une population communale omettant les effectifs de l'école de gendarmerie, le scénario retenu se fonde sur une hypothèse de croissance démographique (+ 0,45 % par an) supérieure aux dynamiques actuelles¹⁵. Par ailleurs, le dossier ne permet pas d'avoir une vision claire du projet démographique : le rapport d'évaluation estime ainsi le nombre d'habitants supplémentaires à 135 sur la durée du PLU alors que le PADD mentionne un objectif de population de 1 523 habitants soit 73 habitants supplémentaires (en se fondant sur une population initiale de 1 450 habitants).

Le projet affiche une production de 60 logements sur la durée du PLU. Cependant, il s'avère à la lecture du dossier que les 60 logements sont uniquement les constructions neuves prévues sur les surfaces en extension¹⁶. Il est également envisagé 45 logements en densification et 14 résultant des changements de destination, **soit une production réelle de 119 logements¹⁷ pour 135 habitants supplémentaires. Cette planification de l'habitat n'est pas argumentée dans le rapport de présentation (calcul non explicité) ; une démonstration détaillée de tous les éléments prospectifs (dessalement, renouvellement¹⁸, « point mort »¹⁹) devrait être ajoutée au dossier.** En outre, les gisements potentiels de logements, importants au regard de la forte proportion de logements vacants, ne sont pas pris en compte pour répondre aux besoins. Pourtant, dans ses orientations en matière d'habitat, le SCoT préconise de mobiliser davantage le parc existant dans les centralités pour dynamiser celles-ci.

L'Ae recommande :

- **de présenter un bilan complet de la production de logements prévue et de clarifier l'articulation de cet objectif avec les extensions de l'urbanisation identifiées, qui apparaissent en l'état surdimensionnées ;**
- **de renforcer l'évaluation environnementale en analysant et en justifiant davantage ses choix au regard des différentes hypothèses démographiques envisageables et de leurs incidences sur l'artificialisation des sols et l'environnement d'une manière générale.**

2.3 Suivi de la mise en œuvre du PLU

Les indicateurs de suivi présentés sont lacunaires, peu explicites et insuffisamment en lien avec les objectifs du PADD. Des enjeux majeurs comme la biodiversité, la qualité des eaux, l'assainissement, l'eau potable, la maîtrise de l'énergie, la valorisation des énergies renouvelables, les déplacements et la qualité de l'air ne font par exemple l'objet d'aucun suivi.

Le dispositif n'apparaît de ce fait pas opérationnel ; les indicateurs choisis, quand ils existent, demandent à être associés, autant que possible, à des objectifs (chiffrés et suffisamment détaillés) permettant une évaluation des effets de la mise en œuvre du PLU.

15 + 0,23 % de variation annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2017 (données issues du dossier, page 78 du rapport de présentation).

16 Rapport de présentation § 4.1.2 « en application des densités fixées par le SCoT de 15 logements/ha (densité brute) en extension, les besoins en foncier sont estimés à 4 ha pour 60 logements ».

17 Rapport environnemental, justification du scénario démographique : « Si on considère une base de 2,2 habitants par logements et de 15 logements par hectare, la réalisation de 60 logements en zone AUh, 45 en zone UH et 14 via les changements de destination, l'augmentation de la population est estimée à +135 personnes en 10 ans (la zone déjà urbanisée classée UH et les zones à urbaniser classées 1AUh) ».

18 Le calcul de la variation du nombre de résidences principales et le taux de renouvellement s'estiment en observant les tendances passées tout en prenant en compte d'éventuels projets connus par la collectivité (par exemple démolition de logements vétustes).

19 Dessalement des ménages + renouvellement – variation résidences principales.

L'Ae recommande de définir des indicateurs à même de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement ou de réduction des incidences du projet sur l'environnement et des modalités de suivi régulier des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'ensemble des thématiques environnementales concernées.

3 Prise en compte des principaux enjeux environnementaux

3.1 Consommation foncière, préservation des sols et organisation spatiale

- Habitat

Le projet de PLU mise sur une **croissance démographique de 0,45 %, supérieure aux tendances actuelles observées** (0,23%²⁰), avec l'accueil affiché de 135 habitants supplémentaires. Selon le dossier, 60 logements sont nécessaires sur les dix années du PLU, ce qui est nettement supérieur aux prévisions du SCoT et du PLH (40 logements). La production totale de logements, qui semble s'élever en réalité à **119 logements** (60 logements en extension, 45 en densification et 14 en changement de destination) **apparaît surprenante voire incohérente au regard des 135 habitants supplémentaires et des objectifs du SCoT et du PLH.**

Le calcul des besoins en logements n'est pas correctement explicité et ne permet pas de justifier les objectifs de production fixés²¹. Par ailleurs, pour expliquer des besoins de logements aussi importants, la communauté de communes met en avant le fait que l'école de gendarmerie emploie de plus en plus de personnels civils (ceux-ci n'étant pas hébergés sur site), sans préciser le nombre de ceux qu'elle prévoit de loger sur Dinéault.

Le manque d'analyse, de calculs explicités et de cohérence pour justifier le besoin en logements figurant dans le projet de PLU entraîne un défaut de justification des nouvelles surfaces dédiées à l'urbanisation, qui apparaissent en l'état surdimensionnées et ne s'inscrivent pas dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » figurant dans la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021.

Par ailleurs toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont identifiées comme étant à urbaniser à court terme (1AU) ; des zones identifiées à moyen et long terme (2AU) permettraient un séquençage des ouvertures à l'urbanisation adapté à la réalité des besoins.

Le potentiel important qu'offre la reconquête de logements vacants n'est pas pris en compte²². Bien que répondant au strict minimum des objectifs du SCoT, **la densité de 15 logements par hectare appréciée à l'échelle de l'ensemble du projet reste peu élevée au regard des références régionales²³** alors que les zones ouvertes à l'urbanisation se situent en centre-bourg, proches des écoles, de la mairie et des équipements sportifs et culturels. De plus l'aménagement du secteur « école » représente pour la commune une opportunité de connecter les différents secteurs du bourg.

20 Croissance de la population sans les effectifs de l'école de gendarmerie (source dossier) source communale, la population serait en 2017 de 1450 habitants soit une croissance démographique annuelle de +0,23 % par an pour la période 1999-2017.

21 Le rapport d'évaluation environnementale avance dans la justification du scénario démographique que « Si on considère une base de 2,2 habitants par logements et de 15 logements par hectare, la réalisation de 60 logements en zone AUh, 45 en zone UH et 14 via les changements de destination, l'augmentation de la population est estimée à +135 personnes en 10 ans. ».

22 83 logements vacants recensés (source dossier).

23 La densité minimum préconisée par la charte pour une gestion économe du foncier signée par l'État et les collectivités de la région est de 20 logements par hectare pour les communes rurales.

Le projet entend diversifier l'offre de logements (typologie...) pour répondre au parcours résidentiel et aux besoins de la population. En la matière, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne sont pas suffisamment prescriptives pour que les futurs habitants s'éloignent du modèle actuel de la maison individuelle qui prédomine très fortement sur le territoire communal et s'avère consommateur d'espace. De plus, le dossier ne semble pas tenir compte de la spécificité du public à accueillir, notamment s'agissant des ménages de petite taille (jeunes ménages, personnels civils de l'école de gendarmerie, personnes âgées).

L'Ae recommande, pour mieux limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, de reprendre l'analyse des besoins en foncier en :

- **affirmant une ambition plus forte en matière de densification et de reconquête de logements vacants ;**
 - **mobilisant, en complément, d'autres leviers d'action, notamment un séquençage adapté de l'urbanisation ;**
 - **déclinant dans les OAP les orientations du PADD en faveur de la réduction significative de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (en utilisant les leviers de la densité et des formes urbaines).**
- Zones d'activités

La zone d'activités de Ty Vougeret est située à l'extrême sud de la commune et jouxte l'école de gendarmerie. Elle n'accueille plus actuellement qu'une centrale à béton, des locaux s'étant libérés suite au départ d'une entreprise.

Le projet de PLU souhaite conforter cette zone par une extension de son emprise foncière en continuité du site existant, sur une parcelle boisée et enfrichée d'environ 1 hectare au sud des constructions existantes. Il projette également la création d'une zone d'activités artisanales (0,74 ha) visant notamment à maintenir voire à accueillir de nouvelles activités artisanales en entrée de bourg au sud, au niveau du Pont ar Gof.

Avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation à vocation d'activités, un exercice plus approfondi de justification des besoins devrait être mené. Le rapport de présentation devrait démontrer la nécessité de ces extensions au regard des locaux libérés sur la zone existante.

La nouvelle zone d'activités se situe entre une zone humide (à l'ouest), un bassin de rétention des eaux pluviales et un bassin tampon des eaux usées (au sud). Le dossier ne présente aucune alternative quant à la localisation de cette nouvelle zone et ne la justifie donc pas au regard des fonctions environnementales affectées. En particulier, il n'apporte pas la démonstration de la préservation des fonctionnalités de la zone humide.

3.2 Qualité paysagère, trame verte et bleue et biodiversité

• Trame verte et bleue (TVB)

Au sein du Parc naturel régional d'Armorique, le territoire communal dispose d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel. La vallée de l'Aulne joue un rôle très important pour l'hivernage de l'avifaune migratrice (populations d'importance nationale) et pour de nombreuses espèces marines qui viennent s'y reproduire. Le site classé du Ménez-Hom présente d'importantes surfaces de landes et de tourbières riches en biodiversité, et d'écosystèmes terrestres des plus efficaces dans le stockage du carbone sur le long terme. Ces deux sites sont couverts par deux sites Natura 2000 et cinq ZNIEFF, et représentent les deux réservoirs de biodiversité principaux sur la commune.

L'analyse de la trame verte et bleue communale s'est basée en partie sur les éléments produits dans le cadre du SCoT et de la charte du Parc naturel régional d'Armorique. À partir des inventaires menés localement (zones humides, boisements, cours d'eau, bocage, etc.), la TVB de Dinéault a pu être définie à l'échelle communale. Cela se traduit par une carte globale²⁴ qui permet notamment d'identifier l'ensemble des réservoirs. Cependant la démarche ne semble pas être allée au-delà : **les corridors écologiques, qui permettent notamment le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité, ne sont pas matérialisés sur cette carte ni caractérisés dans l'état initial de l'environnement, alors qu'ils font partie intégrante de la TVB. Les sols et leur biodiversité sont également ignorés.** Le dossier ne comporte pas d'analyse fonctionnelle des milieux naturels sur le plan écologique, qui permettrait d'identifier les éléments de trame verte et bleue à préserver ou à restaurer en priorité. Il serait également utile d'y rajouter les éventuels éléments de ruptures des continuités écologiques (obstacles à l'écoulement des cours d'eau notamment).

L'Ae recommande de compléter la démarche menée sur la trame verte et bleue par une analyse de la fonctionnalité des milieux et de leurs intérêts biologiques en identifiant leurs éventuelles altérations, afin de définir et de cartographier les connexions (corridors) à maintenir ou à restaurer prioritairement.

- Zones humides

Un inventaire communal des zones humides, joint au dossier, a été réalisé en 2017. Sur la totalité des zones humides inventoriées, 12 % sont partiellement dégradées du fait d'une mise en culture. 1,2 % des zones humides de la commune sont « dégradées » à « fortement dégradées » du fait d'aménagements portant atteinte de façon quasi irréversible au fonctionnement hydrologique de la zone humide (drainage). Ces zones humides fortement dégradées ne sont pas matérialisées dans le dossier et ne font l'objet d'aucune proposition de restauration suivant les dispositions du SAGE²⁵. Or une grande partie des zones humides sont en connexion directe avec les cours d'eau.

L'Ae recommande d'identifier les zones humides dégradées et d'envisager des mesures pour les restaurer au vu de leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques, suivant les préconisations du SAGE.

3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs

En matière de gestion de la ressource en eau, le territoire est soumis aux orientations et dispositions des documents de rang supérieur que sont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne. Les SAGE fixent des objectifs relatifs à la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Les deux masses d'eau concernées par le projet de PLU²⁶ présentent un état écologique de très bon à moyen. Pour les eaux de transition, l'objectif du bon état chimique n'est pas atteint. Les deux principaux cours d'eau (le Garvan et le Roudou Hir) sont des affluents de l'Aulne, fleuve qui se jette dans la rade de Brest. L'un des enjeux principaux du SAGE est le maintien de l'équilibre de la rade de Brest et la protection des usages littoraux.

- Gestion des eaux usées

Cette thématique est très peu développée dans le dossier.

La commune dispose d'une station d'épuration « Rouistande », de type lagunage naturel, d'une capacité de 800 équivalents habitants (EH) ; les rejets de la station se font dans le Garvan. Le zonage d'assainissement

24 Rapport de présentation page 38.

25 Disposition 69 : encourager l'acquisition de zones humides prioritaires pour une meilleure gestion et valorisation. Les collectivités territoriales et leurs groupements et les associations sont incités à mener une réflexion sur l'acquisition de zones humides pour en assurer la préservation, la gestion-valorisation, voire la restauration.

26 Le Garvan et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (état écologique très bon état) ; l'Aulne depuis la confluence du canal de Nantes à Brest jusqu'à l'estuaire (état écologique moyen).

collectif dessert uniquement la zone agglomérée du bourg. Au sud de la commune, le secteur de Ty Anglais est raccordé à la station d'épuration de Châteaulin (21 branchements). Le règlement du PLU (zone Ui) permet le raccordement du secteur de Ty Vougeret (où se trouve l'école de gendarmerie) au réseau collectif, sans définir les modalités de ce raccordement et sans en préciser les conséquences sur la capacité de la station d'épuration, qui pourrait alors s'avérer insuffisante, ni les incidences potentielles sur les milieux.

L'annexe sanitaire ne fait pas état du fonctionnement de la station « Rouistande » et de l'analyse de ses rejets dans le milieu récepteur. Or le dossier mentionne une étude²⁷ selon laquelle l'impact des rejets de la station sur la qualité des cours d'eau est « notable ». En revanche, on découvre dans le rapport de zonage des eaux pluviales, en annexe du dossier, un dysfonctionnement du système d'assainissement collectif. Selon le dossier, la mise en charge du bassin tampon qui doit permettre de réguler les débits arrivant sur les lagunes de traitement engendre une surverse des eaux diluées vers le milieu récepteur. Les surverses ont lieu de manière importante sur la période de décembre à février lors d'évènements pluvieux importants. Un apport d'eaux parasites est à prendre en compte sur la période hivernale. Afin d'éviter une arrivée d'eaux pluviales trop importante dans le bassin tampon, il est prévu de déconnecter un bassin versant pluvial au niveau de la Croix du Guilly et de le diriger vers le fossé du chemin du Garvan. Le dossier mentionne simplement qu'une étude de faisabilité a été réalisée en ce sens, **sans en donner les conclusions**.

La commune compte 450 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) sur l'ensemble des hameaux. Le dossier mentionne que de nombreux dispositifs sont non conformes sans en préciser le nombre. Une simple carte²⁸ difficilement exploitable figure au dossier, elle localise les ANC avec leur niveau de conformité.

En l'état le dossier ne démontre pas l'acceptabilité future des rejets d'eaux usées supplémentaires engendrés par la mise en œuvre du PLU pour les milieux.

L'Ae recommande, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur :

- ***d'apporter au dossier toutes les données relatives aux performances d'assainissement de la station d'épuration et aux mesures visant à résorber les dysfonctionnements constatés sur le réseau d'assainissement collectif (surverse des eaux diluées vers le milieu récepteur) ;***
- ***de démontrer l'absence d'incidences notables sur l'environnement des rejets actuels sur le milieu naturel sensible, provenant des systèmes d'assainissement aussi bien collectifs que non collectifs, et de garantir la préservation puis la reconquête de la qualité des milieux aquatiques telle qu'attendue par le SDAGE ;***
- ***de compléter l'évaluation par une démonstration de l'acceptabilité future (au regard du projet de PLU) des rejets pour les milieux et les usages, en prenant notamment en compte le raccordement éventuel du secteur de Ty Vougeret au réseau collectif.***

• Gestion des eaux pluviales

La commune dispose d'un plan de zonage d'assainissement pluvial. Le système d'assainissement est de type unitaire sur le centre-bourg et en séparatif sur le reste de l'agglomération. Un bassin de rétention des eaux pluviales a été mis en place, au sud-ouest du bourg suite à l'aménagement de deux lotissements.

27 Étude technico-économique de définition des besoins en matière d'assainissement collectif des eaux usées (2016).

28 Dans les annexes sanitaires (page 5).

Un rapport de zonage pluvial assez fourni est annexé au dossier ; il ne recense pas de dysfonctionnement particulier. La gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration est favorisée pour réduire les flux liés au ruissellement. Pour les zones déjà urbanisées il est prévu, dans la mesure du possible, des installations de stockage et de régulation des débits en amont des exutoires. Pour les futures zones d'urbanisation, il est préconisé une régulation des eaux pluviales par la mise en place de bassins de rétention et/ou de techniques alternatives, à défaut d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Afin de maîtriser l'augmentation de l'imperméabilisation, un coefficient d'imperméabilisation maximal est proposé pour chaque zone du PLU, en cohérence avec les perspectives de développement de l'agglomération et les contraintes hydrauliques.

- Ressource en eau

L'alimentation en eau potable du territoire est de la compétence de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. La commune est alimentée par l'usine d'eau potable de Coatigrac'h à Châteaulin et Guy Robin à Saint-Coulitz. Les deux usines, chargées de rendre potable l'eau de l'Aulne, alimentent six communautés de communes²⁹ du Finistère ainsi que des industries du territoire.

Le dossier ne met pas en perspective le projet de développement porté par le PLU avec l'évolution de la ressource en eau qui est pourtant un facteur limitant de la capacité d'accueil du territoire, en lien avec le changement climatique (années sèches plus fréquentes et d'intensités plus importantes). Il ne mentionne pas non plus l'incidence des prélèvements sur les milieux humides et aquatiques.

La consommation actuelle d'eau potable est estimée à 90 000 m³ par an dont la moitié du fait de l'activité agricole. Aucune projection n'est présentée par rapport au projet de développement de la commune. Pour justifier la compatibilité avec ce projet avec la ressource, le dossier avance une augmentation « mesurée » de la population, une baisse de la consommation en eau ainsi que des travaux à venir. Mais le dossier ne propose aucune mesure pour une baisse de la consommation et ne développe pas les travaux évoqués. En outre, **le dossier ne précise pas la vulnérabilité du territoire au regard de l'approvisionnement en eau potable**, la simple carte de vulnérabilité des collectivités distributrices, jointe dans les annexes sanitaires, ne permet pas d'identifier précisément la commune de Dinéault.

La commune est concernée par les périmètres de protection des captages de Kergoac et de Lezaff, ainsi qu'une partie des périmètres des captages de Toul ar Gloët et Brigneun en Trégarvan. Aucune construction ne se situe au sein de ces périmètres, qui figurent en zone Ns. La carte des servitudes qui indique les périmètres présente des inexactitudes légères qu'il conviendrait de rectifier, pour Lezaff au niveau de la partie sud de la parcelle 1036 et pour Kergoac au niveau de la partie sud de la parcelle 79. Certaines parties situées à l'intérieur des périmètres de protection de Kergoac, Toul ar Gloët et Brigneun sont exclues des zones soumises à servitude (absence de hachure).

3.4 Changement climatique, énergie, mobilité

- Mobilité

Avec une offre de transport collectif³⁰ très faible, l'essentiel des déplacements s'effectue en voiture. Le territoire communautaire est polarisé par la ville de Châteaulin qui concentre la majorité des activités génératrices de déplacements. La communauté de communes constitue un bassin d'emplois et de déplacements, induisant de nombreux flux internes au territoire : 57 % des actifs résidant de l'intercommunalité travaillent sur le territoire. Le dossier ne présente pas d'état des lieux des

29 « Pleyben – Châteaulin – Porzay, Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, Douarnenez communauté, Quimper Bretagne Occidentale, Fouesnant et le Haut Pays bigouden ».

30 Le territoire est desservi, à partir de Châteaulin, par le réseau de transport interurbain Breizh Go du Conseil régional. Des services de transport à la demande (TAD) sont organisés entre Dinéault et Châteaulin.

cheminements en modes actifs³¹ et des aires de covoiturage, aussi bien sur le territoire communal qu'au niveau de la communauté de communes.

Le projet de PLU vise à améliorer la fluidité des déplacements sur la commune en favorisant l'usage des modes de déplacement actifs entre les quartiers d'habitat. Des emplacements réservés sont prévus pour des liaisons piétonnes et cyclables dans le bourg, et les déplacements piétons sont pris en compte dans les OAP.

- Climat et énergie

Le dossier reste sommaire et n'ouvre pas clairement de perspectives d'actions en termes de lutte contre le changement climatique. Le PADD aborde la thématique mais les ambitions affichées ne donnent pas lieu à des mesures concrètes. Le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables mais est très peu prescriptif en termes de développement durable (matériaux, implantation, équipements de production d'énergie...).

Le dossier renvoie à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) engagée par la communauté de communes pour pallier le manque de données et permettre la construction d'un programme d'actions concrètes. **Le PLU devrait être enrichi sur les thématiques climat-air-énergie au regard des éléments apportés par le PCAET en cours.**

Fait à Rennes, le 6 janvier 2022

Le Président de la MRAe de Bretagne



Philippe Viroulaud

31 Les modes actifs sont ceux utilisant l'énergie musculaire : marche, vélo...